

---

## SÉANCE DU 9 MARS 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 3 mars 2023,  
Secrétaire de séance : Sandrine HIRSCHINGER

Etaient présents 43 titulaires, 1 suppléant, 7 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÉZE,

Suppléants : Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE

Pouvoirs : Jean-Claude COSTE à Marie-Lyse BISTUE, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Fabienne TOUVARD à Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Jean-Michel IDOÏPE à Anne BARBET, Christine CABON à Bernard UTHURRY, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE,

Absents : André BERNOS, Etienne SERNA, David MIRANDE, Françoise ASSAD, Jean Jacques BORDENAVE, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Alexandre LEHMANN, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE, Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Muriel BIOT, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Christophe GUERY

## **ORDRE DU JOUR**

1. Vente de la Maison de la Vallée
2. Vote du compte de gestion 2022 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (budget principal et budgets annexes)
3. Budget général de la CCHB : compte administratif 2022
4. Budget général de la CCHB : affectation des résultats du compte administratif 2022
5. Budget Annexe de l'Atelier Relais Bois Energie : compte administratif 2022
6. Budget Annexe de l'Atelier Relais Bois Energie : affectation des résultats du compte administratif 2022
7. Budget Annexe du Parc d'Activités du Gabarn : compte administratif 2022
8. Budget Annexe du Parc d'Activités du Gabarn : affectation des résultats du compte administratif 2022
9. Budget Annexe du Parc d'Activités Lanneretonne : compte administratif 2022
10. Budget Annexe du Parc d'Activités Lazères : compte administratif 2022
11. Budget Annexe de la Plateforme du Pont de Lescun : compte administratif 2022
12. Budget Annexe du Parc d'Activités d'Ogeu : compte administratif 2022
13. Budget Annexe du Parc d'Activités d'Ogeu : affectation des résultats du compte administratif 2022
14. Budget Annexe de la Zone d'Activités Les Barthes : compte administratif 2022
15. Budget Annexe de la Zone d'Activités de Lasseube : compte administratif 2022
16. Budget Annexe de la Zone d'Activités du Camou : compte administratif 2022
17. Budget Annexe de la Pépinière : compte administratif 2022
18. Budget Annexe de la Pépinière : affectation des résultats du compte administratif 2022
19. Budget Annexe de la Restauration Scolaire : compte administratif 2022
20. Budget Annexe de la Restauration Scolaire : affectation des résultats du compte administratif 2022
21. Budget Annexe du SICTOM : compte administratif 2022
22. Budget Annexe du SICTOM : affectation des résultats du compte administratif 2022
23. Budget Annexe du Somport : compte administratif 2022
24. Budget Annexe du Somport : affectation des résultats du compte administratif 2022
25. Budget Annexe du SPANC : compte administratif 2022
26. Budget Annexe du SPANC : affectation des résultats du compte administratif 2022
27. Budget Annexe Mobilité : compte administratif 2022
28. Budget Annexe Mobilité : affectation des résultats du compte administratif 2022
29. Pénalités de retard aux entreprises – Somport
30. Ouverture de crédits d'investissement SICTOM
31. Questions diverses.

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le Président indique que depuis le Conseil Communautaire précédent, 1 Bureau Communautaire a eu lieu le 02 mars. Ont été évoqués les sujets suivants :

- La signature prochaine de la Convention Territoriale Globale entre la CCHB, la Mairie d'Oloron et la CAF.
- Les applications de pénalités – travaux de modernisation du Somport (en présence de Pierrick SIMON et Jacques FOIX) qui font l'objet d'un rapport ce soir.
- L'information est faite de la remise à disposition des locaux dans lequel était logé le percepteur de Bedous. Le personnel de la DGFIP n'utilise pas souvent les locaux, ce n'est pas forcément un argument positif.
- Journée des Droits des Femmes le 08.03 avec plusieurs événements, expositions et spectacles organisés jusqu'en avril. Il est précisé que des flyers sont à disposition des communes pour diffusion.
- Un rapport est mis sur la table concernant une ouverture de crédits d'investissement du SICTOM.

H. BELLEGARDE expose la situation du RPI d'ACCOUS-BEDOUS et la carte scolaire. Depuis 2017, les parents d'élèves avaient été sensibles au discours de l'Education Nationale pour signifier la fermeture d'école à LEES-ATHAS et OSSE-EN-ASPE. En 2022, l'Inspecteur d'Académie avait informé de la menace d'une suppression d'un demi-poste. A la rentrée 2022, il y avait 106 élèves et il y en aura 110 élèves à la rentrée 2023 avec 4 élèves supplémentaires qui rentreront en petite section en cours d'année et donc comptabilisés dans l'effectif, car la crèche affiche complet. Il y a un enseignement de l'occitan (bilingue). Si le demi-poste était supprimé, il y aurait une classe de 28 élèves à Accous et 31 élèves à Bedous avec 5 niveaux différents. Il y a aussi l'accueil d'enfants de la maison sociale de Borce avec des profils spécifiques. Le DASEN a été saisi pour lui exposer cela en présence de Frédérique ESPAGNAC et Inaki ECHANIZ. Il lui a été demandé de revoir sa position et était réceptif aux arguments. Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) doit se tenir autour du 10 mars. Il faut rester engagé pour la suite, les effectifs sont à la baisse mais il y a des demandes régulières de familles qui souhaitent s'installer et il manque de logements.

En ce qui concerne le logement du Trésor Public, il souhaite effectivement résilier le bail de logement.

A. SAOUTER précise avoir rencontré dernièrement une personne de la DGFIP lors d'une réunion autour des espaces France Services. Cette personne a proposé d'utiliser ce logement qui semblait donc déjà être dans un processus de résiliation.

S. BOURI explique qu'Oloron a subi cette politique de coupe budgétaire et de suppression de classes à deux reprises et successivement. En 2023, un répit est donné à Oloron mais le risque de suppression de poste demeure dès qu'un enfant manquant sera comptabilisé (seuils par classe de 25 élèves en primaire, 30 en collège, 35 en lycée). C'est évident inadmissible en terme de conditions de travail des élèves et des enseignants mais également en terme d'aménagement de territoire. Si on subit une baisse démographique, c'est l'occasion de stabiliser les équipes enseignantes et les conditions d'apprentissage des élèves.

Pour les toutes petites sections (enfants qui sont sur leur 3<sup>ème</sup> année d'existence), leur scolarisation précoce est, selon les études à ce sujet, déterminante pour la poursuite de leurs études. Sur le territoire, il y a un manque d'ambition scolaire à partir de la 3<sup>ème</sup>. Il faut donc compter ces toutes petites sections. Il faut rester en pleine solidarité à ce sujet auprès du CDEN.

Sur proposition du Président, le Conseil désigne S. HIRSCHINGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis le Président ouvre la séance.

## **PÔLE POLITIQUE TOURISTIQUE**

### **RAPPORT N°230309-01-TOU- VENTE DE LA MAISON DE LA VALLEE**

Mme ALTHAPÉ expose :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3211-14,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 9 décembre 2021,

Par délibération du 24 février 2022, la CCHB a acté le principe de vendre la Maison de la Vallée à La Pierre Saint-Martin, située sur la parcelle AA-89, avec la volonté de maintenir la destination de ce bien, à savoir un hébergement collectif et un centre de vacances pour enfants.

Le bâtiment est dans un état général plutôt vétuste et des travaux de requalification sont aujourd'hui nécessaires. Pour rappel, le bâtiment est actuellement libre de toute occupation. En effet, en accord avec la CCHB, la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Atlantiques a résilié le bail à loyer au 31 mars 2022.

La valeur vénale du bien a été estimée par le Pôle d'Evaluation Domanial 64 le 9 décembre 2021 à 150 000 €.

Suite à cette décision, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a manifesté son intérêt pour l'achat de ce bien immobilier par courrier en date du 5 juillet 2022.

Il convient de préciser que le Conseil départemental a lancé une étude stratégique à 10 ans pour appréhender l'avenir de la station et envisage dans les prochaines années de procéder à de nouveaux investissements pour un développement au moins 2 saisons (requalification de l'accueil client et du parcours client, réaménagement du front de neige, développement d'activités toutes saisons...).

Aussi, dans le cadre du Plan Montagne et de leur volonté de faciliter l'accès à la montagne pour tous, et dans l'objectif de sécuriser l'accueil des jeunes, et notamment des jeunes du département, le conseil départemental souhaite garantir le maintien d'un hébergement collectif sur la station de la Pierre Saint-Martin par l'acquisition de la Maison de la Vallée.

Ainsi, au vu des objectifs visés pour un développement touristique et social du territoire, qui s'inscrivent dans la stratégie de la CCHB, et des investissements conséquents réalisés et à venir par le Conseil départemental, il est proposé la vente du bien au prix de 130 000 €.

### **DÉBAT :**

P. CASABONNE se félicite de cette vente et précise que c'est une très bonne nouvelle pour la Pierre-Saint-Martin. C'est important qu'un site demeure pour accueillir des enfants après notamment la fermeture du Centre des Charentes transformé en appartements ou encore la Maison de la Vallée qui n'était plus opérationnelle. L'engagement du Département est très très important et c'est également une bonne nouvelle pour la CCHB qui va avoir des recettes avec cette vente.

P. CASABONNE rappelle l'évènement consacré à la sobriété énergétique prévue vendredi 10 mars avec la participation notamment de l'association NEGAWATTS.

B. UTHURRY explique avoir assisté à l'inauguration d'une nouvelle recyclerie locale à Lasseube.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente de la Maison de la Vallée au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au prix de 130 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

## **PÔLE RESSOURCES ET MOYENS**

### **FINANCES – PROSPECTIVE**

#### **RAPPORT N° 230309-02-FIN- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT- BÉARN (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)**

M. UTHURRY expose :

Vu le récapitulatif des comptes de gestion établis par le comptable public est présenté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif (budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation à suivre des comptes administratifs de l'exercice 2022 lors de la même séance du conseil communautaire,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes de l'Atelier Relais Bois Energie, du Parc d'Activités du Gabarn, du Parc d'Activités Lanneretonne, du Parc d'Activités Lazères, de la Plateforme du Pont de Lescun, du Parc d'Activités d'Ogeu, de la Pépinière, de la Restauration Scolaire, du SICTOM, du Somport, du SPANC, de la Zone d'Activités Les Barthes, de la Zone d'Activités de Lasseube, de la Zone d'Activités du Camou et de la Mobilité, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230309-03-FIN-  
BUDGET GENERAL DE LA CCHB : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. ESTOURNES indique que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Général de la Communauté de Communes du Haut-Béarn est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2022</u>
Section Investissement	5 716 319,15 €	4 779 234,63 €	-937 084,52 €
Section Fonctionnement	22 270 604,19 €	22 874 723,59 €	604 119,40 €

	<u>Résultat cumulé 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	167 148,39 €	-937 084,52 €	-769 936,13 €
Section Fonctionnement	1 901 913,48 €	604 119,40 €	2 506 032,88 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Général de la Communauté de Communes du Haut-Béarn qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

*Cf, pour votre information, ci-jointe la note de présentation et d'analyse du compte administratif 2022 « Budget Général »*

---

**RAPPORT N° 230309-04-FIN-  
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL  
DE LA CCHB**

M. ESTOURNES indique l'excédent de clôture de la section fonctionnement est de 2 506 032.88 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au budget primitif 2023 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (769 936.13 €) sera reporté au budget primitif 2023 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **ADOPTÉ** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230309-05-FIN-  
BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER RELAIS BOIS ENERGIE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. OXIBAR indique que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Atelier Relais Bois Energie est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	10 428,10 €	25 068,98 €	14 640,88 €
Section Fonctionnement	76 700,33 €	31 344,59 €	-45 355,74 €

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	-25 068,98 €	14 640,88 €	-10 428,10 €
Section Fonctionnement	45 428,20 €	-45 355,74 €	72,46 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Atelier Relais Bois Energie qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOPTÉ** le présent rapport.

**RAPPORT N° 230309-06-FIN-  
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE  
DE L'ATELIER RELAIS BOIS ENERGIE**

M. OXIBAR précise que l'excédent de fonctionnement est de 72.46 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent, en section d'investissement du budget primitif 2023 (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (10 428.10 €) sera reporté au budget primitif 2023 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **ADOPTÉ** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230309-07-FIN-  
BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITÉS DU GABARN : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. OXIBAR précise que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Parc d'Activités du Gabarn est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	1 349 687,99 €	1 308 881,71 €	-40 806,28 €
Section Fonctionnement	1 351 208,99 €	1 351 081,99 €	-127,00 €

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	-1 308 881,71 €	-40 806,28 €	-1 349 687,99 €
Section Fonctionnement	790 421,84 €	-127,00 €	790 294,84 €

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Parc d'Activités du Gabarn qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOPTÉ** le présent rapport.

**RAPPORT N° 230309-08-FIN-  
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE  
DU PARC D'ACTIVITÉS DU GABARN**

M. OXIBAR indique que l'excédent de fonctionnement est 790 294.84 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au budget primitif 2023 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (1 349 687.99 €) sera reporté au budget primitif 2023 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **ADOpte** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230309-09-FIN-  
BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITÉS LANNERETONNE : COMPTE ADMINISTRATIF  
2022**

M. OXIBAR précise que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Parc d'Activités Lanneretonne est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	271 202,93 €	192 112,15 €	-79 090,78 €
Section Fonctionnement	252 024,78 €	247 652,08 €	-4 372,70 €

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	283 799,51 €	-79 090,78 €	204 708,73 €
Section Fonctionnement	0,00 €	-4 372,70 €	-4 372,70 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Parc d'Activités Lanneretonne qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230309-10-FIN-  
BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITÉS LAZÈRES : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. OXIBAR indique que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Parc d'Activités Lazères est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	0,00 €	40 400,98 €	40 400,98 €
Section Fonctionnement	41 601,98 €	25 074,48 €	-16 527,50 €

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	-111 678,62 €	40 400,98 €	-71 277,64 €
Section Fonctionnement	-23 873,48 €	-16 527,50 €	-40 400,98 €

**DÉBAT :**

P. GARROTE demande pourquoi il n'y a pas d'affectation en ce qui concerne ces deux derniers rapports ainsi que le prochain rapport.

J. FOIX explique que s'il n'y a pas de résultats positifs, il ne peut pas y avoir d'affectations.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Parc d'Activités Lazères qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230309-11-FIN-  
BUDGET ANNEXE DE LA PLATEFORME DU PONT DE LESCUN : COMPTE ADMINISTRATIF  
2022**

M. BELLEGARDE précise que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de la Plateforme du Pont de Lescun est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	-76 317,30 €	2 080,87 €	-74 236,43 €
Section Fonctionnement	-2 857,60 €	2 855,33 €	-2,27 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la Plateforme du Pont de Lescun qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

#### **RAPPORT N° 230309-12-FIN- BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES D'OGEU : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. BELLEGARDE précise que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Parc d'Activités d'OGEU est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	642 622,79 €	625 251,44 €	-17 371,35 €
Section Fonctionnement	696 236,34 €	631 353,10 €	-64 883,24 €

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	-489 276,66 €	-17 371,35 €	-506 648,01 €
Section Fonctionnement	94 736,98 €	-64 883,24 €	29 853,74 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Parc d'Activités d'OGEU qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230309-13-FIN-  
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE  
DU PARC D'ACTIVITES D'OGEU**

M. BELLEGARDE précise indique que l'excédent de fonctionnement est 29 853.74 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au budget primitif 2023 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (506 648.01 €) sera reporté au budget primitif 2023 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **ADOpte** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230309-14-FIN-  
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS LES BARTHES : COMPTE ADMINISTRATIF  
2022**

M. BELLEGARDE précise que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Zone d'Activités Les Barthes est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	13 976,04 €	14 095,44 €	119,40 €
Section Fonctionnement	18 738,04 €	16 357,08 €	-2 380,96 €

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	-13 976,04 €	119,40 €	-13 856,64 €
Section Fonctionnement	0,00 €	-2 380,96 €	-2 380,96 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone d'Activités Les Barthes qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230309-15-FIN-  
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LASSEUBE : COMPTE ADMINISTRATIF  
2022**

M. OXIBAR indique que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Zone d'Activités de LASSEUBE est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	30 933,00 €	30 919,00 €	-14,00 €
Section Fonctionnement	30 905,00 €	26 813,00 €	-4 092,00 €

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	-26 813,00 €	-14,00 €	-26 827,00 €
Section Fonctionnement	0,00 €	-4 092,00 €	-4 092,00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone d'Activités de Lasseube qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230309-16-FIN-  
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU CAMOU : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. BELLEGARDE précise que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Zone d'Activités du Camou est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	0,00 €	85 956,59 €	85 956,59 €
Section Fonctionnement	85 956,59 €	1,00 €	-85 955,59 €

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	-85 956,59 €	85 956,59 €	0,00 €
Section Fonctionnement	0,00 €	-85 955,59 €	-85 955,59 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone d'Activités du Camou qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

#### **RAPPORT N° 230309-17-FIN- BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. BELLEGARDE précise que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de la Pépinière est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	21 405,48 €	2 846,44 €	-18 559,04 €
Section Fonctionnement	26 175,14 €	42 522,78 €	16 347,64 €

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	-403 479,83 €	-18 559,04 €	-422 038,87 €
Section Fonctionnement	-16 339,31 €	16 347,64 €	8,33 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la Pépinière qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,

- **ADOPTE** le présent rapport.
- 

**RAPPORT N° 230309-18-FIN-  
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE  
PEPINIERE D'ENTREPRISE**

M. BELLEGARDE précise que l'excédent de fonctionnement est de 8.33 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent, en section d'investissement du budget primitif 2023 (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (422 038.87 €) sera reporté au budget primitif 2023 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **ADOPTE** le présent rapport.
- 

**RAPPORT N° 230309-19-FIN-  
BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Mme BISTUE indique que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de la Restauration Scolaire est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Résultats</u></b>
Section Investissement	9 777,16 €	6 109,36 €	-3 667,80 €
Section Fonctionnement	873 839,83 €	855 725,52 €	-18 114,31 €

	<b><u>Résultat 2021</u></b>	<b><u>Exercice 2022</u></b>	<b><u>Résultats</u></b>
Section Investissement	536,75 €	-3 667,80 €	-3 131,05 €
Section Fonctionnement	23 776,12 €	-18 114,31 €	5 661,81 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la Restauration Scolaire qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,

- **ADOPTE** le présent rapport.

*Cf, pour votre information, ci-jointe la note de présentation et d'analyse du compte administratif 2022 « Budget Annexe : Service Restauration Scolaire »*

---

**RAPPORT N° 230309-20-FIN-  
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE  
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Mme. BISTUE indique que l'excédent de fonctionnement est de 5 661.81 €.

Il est proposé d'affecter 3 131.05 € de cet excédent en section d'investissement du budget primitif 2023 (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé). L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 2 530.76 € (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (3 131.05 €) sera reporté au budget primitif 2023 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,  
- **ADOPTE** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230309-21-FIN-  
BUDGET ANNEXE DU SICTOM : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. CASABONNE indique que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe du SICTOM est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	290 428,00 €	360 989,31 €	70 561,31 €
Section Fonctionnement	5 046 704,85 €	5 007 492,63 €	-39 212,22 €

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	352 579,40 €	70 561,31 €	423 140,71 €
Section Fonctionnement	213 299,52 €	-39 212,22 €	174 087,30 €

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du SICTOM, qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

*Cf, pour votre information, ci-jointe la note de présentation et d'analyse du compte administratif 2022 « Budget Annexe : SICTOM »*

**RAPPORT N° 230309-22-FIN-  
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE  
DU SICTOM**

M. CASABONNE indique qu'il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (174 087.30 €) en section de fonctionnement au budget primitif 2023 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, l'excédent d'investissement (423 140.71 €) sera reporté au budget primitif 2023 (compte 001 Solde d'exécution reporté)

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N° 230309-23-FIN-  
BUDGET ANNEXE DU SOMPORT : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Mme ALTHAPE précise que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe du Somport, est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	49 778,56 €	54 764,39 €	4 985,83 €
Section Fonctionnement	227 448,04 €	319 340,74 €	91 892,70 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>277 226,60 €</b>	<b>374 105,13 €</b>	<b>96 878,53 €</b>

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	122 609,63 €	4 985,83 €	127 595,46 €
Section Fonctionnement	-151 866,97 €	91 892,70 €	-59 974,27 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Somport qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

*Cf, pour votre information, ci-jointe la note de présentation et d'analyse du compte administratif 2022 « Budget Annexe du Somport »*

---

**N° RAPPORT N°230309-24-FIN-  
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE  
DU SOMPORT**

Mme ALTHAPE indique que le déficit de clôture de la section de fonctionnement est de 59 974.27 € et sera reporté au budget primitif 2023 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, l'excédent de la section d'investissement 127 595.46 € sera reporté au budget primitif 2023 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **ADOpte** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230309-25-FIN-  
BUDGET ANNEXE DU SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. CASABONNE précise que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe du SPANC est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	0 €	2 411,00 €	2 411,00 €
Section Fonctionnement	98 564,44 €	100 055,04 €	1 490,60 €

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	7 343,70 €	2 411,00 €	9 754,70 €
Section Fonctionnement	35 880,57 €	1 490,60 €	37 371,17 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du SPANC qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230309-26-FIN-  
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE  
DU SPANC**

M. CASABONNE indique qu'il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (37 371.17 €) en section de fonctionnement au budget primitif 2023 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, l'excédent d'investissement (9 754.70 €) sera reporté au budget primitif 2023 (compte 001 Solde d'exécution reporté)

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **ADOpte** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230309-27-FIN-  
BUDGET ANNEXE MOBILITÉ : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. SARASOLA indique que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Mobilité est arrêté comme suit :

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	0,00 €	29 544,65 €	29 544,65 €
Section Fonctionnement	112 873,81 €	337 365,99 €	450 239,80 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Mobilité qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

*Cf, pour votre information, ci-jointe la note de présentation et d'analyse du compte administratif 2022 « Budget Annexe : Mobilité »*

---

**RAPPORT N° 230309-28-FIN-  
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE  
MOBILITÉ**

M. SARASOLA précise que l'excédent de fonctionnement est de 450 239.80 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent de fonctionnement (450 239.80 €) en section de fonctionnement au budget primitif 2023 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, l'excédent de la section d'investissement 29 544.65 € sera reporté au budget primitif 2023 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote,

- **ADOPTE** le présent rapport.

## **PÔLE POLITIQUE TOURISTIQUE**

### **RAPPORT N° 230309-29-FIN- MARCHES DE TRAVAUX DE LA RESTRUCTURATION DU CENTRE DE SKI NORDIQUE DU SOMPORT PENALITES DE RETARD**

Mme ALTHAPE rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Béarn a notifié le 16 octobre 2019, le marché de restructuration du centre de ski nordique du col du Somport.

Le marché a été attribué aux entreprises suivantes :

Lot n°01	Démolition – Gros-Œuvre	BORDATTO	1 031 556.40€
Lot n°02	Etanchéité toiture	SMAC	82 762.05€
Lot n°03	Charpente bois/Mur ossature/ Couverture	2CBOIS	547 998.20€
Lot n°04	Menuiserie métallique	ENERGIE MENUISERIE	169 686.00€
Lot n°05	Menuiserie bois agencement	JEAN SALET	101 010.94€
Lot n°06	Revêtement sol souple - Peinture	NAYA	180 848.41€
Lot n°07	Revêtement dur	GUICHOT	69 792.34€
Lot n°08	Faux-plafond/Plâtrerie	GUICHOT	229 624.46€
Lot n°09	Electricité CFO/CFA	EIFFAGE	166 883.80€
Lot n°10	Chauffage/Ventilation/Climati sation/Plomberie	BERGERET/ THERMAIR	310 884.48€
Lot n°11	Ascenseur	ORONA	27 570.00€
Lot n°12	Equipements de cuisine/Panneaux	SFEI SARRAT	107 578.75€
Lot n°13	Mobilier	ESPACES ET VOLUMES	74 141.13€

Le délai d'exécution prévu initialement était de 46 semaines à compter du 11 janvier 2021, correspondant à un achèvement au 26 novembre 2021.

Dès l'ouverture du chantier sont apparus d'importants désordres cachés sur la structure du bâtiment révélés par la démolition des ouvrages. Ces désordres imprévus ont nécessité des études et investigations supplémentaires et des travaux confortatifs rendus indispensables. Un délai complémentaire a pris en compte cet aléa de chantier, reportant la date de fin de chantier au 28 février 2022.

La météo de début décembre 2021 a compliqué les accès au chantier entraînant le report des travaux extérieurs à la fin de la saison afin de ne pas perturber le fonctionnement de la station.

En début d'année 2022 ; le contexte sanitaire lié à la crise de la COVID-19 a fortement perturbé l'organisation des entreprises et a nécessité d'adapter les conditions de travail et l'organisation des équipes.

Une prolongation des délais est intervenue pour prendre en compte ces imprévus, avec une date de fin de chantier fixée au 30 juin 2022.

La réception n'est intervenue que le 09 novembre 2022.

En pareil cas les entreprises responsables du retard sont contractuellement passibles de pénalités, sur la base d'un taux journalier par jour constaté.

Dans le cas particulier, 4 lots sont concernés de la façon suivante :

<b>Lot n°</b>	<b>Montant des pénalités</b>	<b>% du montant HT du marché</b>
Lot n°01	<b>90 545,41 €</b>	8,78 %
Lot n°06	<b>20 512,48 €</b>	11,34 %
Lot n°10	<b>20 385,72 €</b>	6,56 %
Lot n°12	<b>12 526,08 €</b>	11,64 %

Ces montants représentent une sanction très lourde en regard du chiffre d'affaires de ce chantier, que les entreprises estiment avoir conduit dans des conditions conjoncturelles extrêmement dégradées par l'explosion des prix des matériaux et services ainsi que par l'impact de la crise sanitaire sur les moyens humains et les charges correspondantes.

Elles évoquent donc un préjudice substantiel du fait de ces surcoûts massifs et imprévus trop partiellement compensés par la révision des prix prévue au marché.

Ce contexte local, tout à fait représentatif de la conjoncture générale, a été examiné à l'échelle nationale et a donné lieu à une circulaire du premier ministre en date du 30 mars 2022 qui énonce les principes et recommandations dans le traitement des marchés publics impactés.

Concernant l'évolution conjoncturelle des prix, la circulaire rappelle la doctrine bien établie de la théorie de l'imprévision qui conditionne le réexamen des prix à une situation avérée de bouleversement de l'économie générale du contrat.

Si aucun seuil fixe ne caractérise précisément cette situation de bouleversement, un montant de 1/15<sup>ème</sup> du montant du marché est couramment évoqué en ordre de grandeur par la doctrine.

Si dans le cas particulier de nos marchés ce bouleversement n'est pas établi de façon probante et ne justifie donc d'aucune indemnisation particulière, il faut admettre que la hausse inattendue des prix, conjuguée à l'impact sur les coûts salariaux de la crise sanitaire a affecté de façon significative voire très sensible les marges escomptées par les entreprises sur des offres de prix qui ne pouvaient anticiper ces aléas.

S'agissant des délais d'exécution, la circulaire préconise une prise en compte bienveillante des difficultés d'approvisionnement par le gel des pénalités pour retard liés aux délais anormaux d'approvisionnement. Ces difficultés ont notamment affecté en fin de chantier les fournitures des lots 1 et 12.

Ce contexte très exceptionnel cumulant les aléas techniques imprévisibles, l'environnement montagnard et sa sensibilité aux intempéries, une crise sanitaire inédite et contraignante et une conjoncture économique altérée nous conduit donc à nous interroger sur la posture à adopter dans la gestion contractuelle du retard constaté et des pénalités applicables.

Il s'agit d'appliquer les pénalités sans autre considération que la règle contractuelle ou d'y déroger par une remise de ces pénalités au vu de ce contexte.

Notre bureau a largement débattu de cette alternative avant de privilégier majoritairement la deuxième option en considérant :

- que le retard constaté, si il est important, n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité de l'espace du Somport dans l'attente des équipements d'accueil et d'animation estivale qui restent à réaliser au titre de la tranche 2 de l'aménagement,
- qu'in fine et de l'avis général, la qualité de la réalisation est reconnue,
- que les entreprises, si elles ne sont pas exemptes de reproches, ont néanmoins sévèrement pâti au plan financier du déroulement très perturbé du chantier, des conséquences sur le reste de leurs autres engagements, et de la conjoncture sanitaire et économique,
- qu'au sortir de cette crise qui a mis à mal l'économie générale et le secteur du BTP en particulier, l'accompagnement de nos acteurs locaux dans leur redressement justifie une lecture bienveillante du contexte à titre tout à fait exceptionnel.

Je vous propose d'adopter la proposition du bureau dans ce sens.

### **DEBAT :**

B. UTHURRY explique que cette proposition de remise totale des pénalités émane de la position majoritaire des membres du bureau. Cette proposition fait suite au contexte qui a perturbé le chantier : période de pandémie, spécificités à des travaux de montagne, intempéries, etc.

R. VILLALBA précise qu'il s'abstiendra et demande si ce contexte a réellement empêché la livraison du chantier à temps et si dans les réunions de chantier il a été demandé les raisons de ces retards. Il demande qui sont les entreprises responsables : il y a 4 entreprises dont une en charge du gros œuvre et qui entraîne logiquement les autres dans son retard. Dans le secteur privé, et à l'époque où R. VILLALBA avait une entreprise, il explique avoir dû payer pour des retards de livraison de chantier. Il souhaite savoir pourquoi ce débat de pénalités de retard a lieu. Si vraiment il y a eu du retard, il pourrait être intéressant d'apporter une pénalité de 1% par exemple (les pénalités proposées sont quand même très élevées).

B. UTHURRY explique que cette délibération doit être prise pour que l'assemblée soit informée de l'attitude à prendre par rapport à ces pénalités. Même si les pénalités étaient ramenées à 1% du prix du projet, cela équivalait à diminuer de 10% à 15% la marge des entreprises. Ce qui n'est pas anodin. Le bureau a débattu sur l'application ou pas de ces pénalités. Effectivement, il est délicat d'appliquer des pénalités notamment dans des chantiers de requalifications ou de réhabilitations et dans un contexte difficile comme celui-ci. L'entreprise de gros œuvre a plusieurs fois dû changer son fusil d'épaule pour affronter les problèmes qui n'avaient pas été précisés dans les études réalisées. Le bureau a été largement majoritaire pour dire que le chantier avait été très particulier. Les 4 entreprises ont été responsables des retards mais la complexité du chantier et la conjoncture ont été pris en compte, à cela il faut rajouter les multiples recommandations faites par les Chambres consulaires concernant les difficultés d'approvisionnement, de recrutement de la main d'œuvre et de l'augmentation de coûts de matériaux.

J-L. ESTOURNES explique qu'il ne faut surtout pas voir dans cette proposition un quelconque encouragement au vice ou une décision qui pourrait faire jurisprudence gravée dans le marbre de la part de la CCHB. Les échanges en bureau ont bien été ciblés sur l'aspect exceptionnel de cette proposition : les entreprises ont souffert et ont perdu de l'argent. Concernant les délais, les entreprises ont également été en partie pénalisées par le fait de décaler d'autres chantiers.

S. BOURI explique qu'il y a deux temps de retard : entre janvier et juin 2022 et entre juin et novembre 2022. Les circonstances expliquées dans la délibération sont bien claires et manifestes mais sur le 2<sup>ème</sup> retard, elles s'expliquent moins et il y avait quand même une légitimité à appliquer les pénalités.

R. VILLALBA demande pourquoi il y a eu ce retard si on ne parle plus de circonstances particulières. Pourquoi ce retard n'a pas été freiné ?

J-L. ESTOURNES explique que si le chantier a déjà plusieurs mois de retard, il est très difficile de le rattraper et tout est déstabilisé.

B. AURISSET précise qu'il ne faut pas parler de retard. Il faut prendre en compte également les intempéries. Il fallait ouvrir le site à l'hiver dernier en mode dégradé, les entreprises ont joué le jeu et ont fait des efforts pour cette ouverture. Tout le monde a sa part de responsabilités.

S. HIRSCHINGER précise qu'elle est sensible aux explications et qu'elle s'abstiendra.

B. UTHURRY explique que cette proposition prend vraiment en compte les circonstances et les difficultés de ce chantier et c'est une manière sous-jacente de ne pas trop vouloir porter le fer sur les entreprises locales et l'emploi local en dégradant l'image de ces entreprises. Dans les marchés publics, ce sont les majors des entreprises qui remportent ces marchés. Et quand ces majors soustraient, les entreprises sont réduites à faire des économies sur la qualité parfois de leur chantier.

R. VILLALBA revient sur la jurisprudence évoquée : il ne faut pas donner l'habitude aux entreprises de prendre du retard. Il faut dire aux entreprises qu'elles ont pêchées par leur retard et une petite pénalité serait bienvenue.

C. BERNIARD explique que lorsqu'un chantier ne tourne pas rond, il y a une grosse part de responsabilités de la maîtrise d'œuvre et que celle-ci n'est jamais sanctionnée. La proposition de cette délibération est donc la bonne. Soit on met des pénalités à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises soit on ne met rien. Si les grands groupes viennent faire des chantiers en Haut-Béarn, il faut savoir que leurs services juridiques sont très performants et c'est souvent le client qui paye finalement.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 44 voix pour et 7 abstentions (Mmes SAOUTER, LECOMTE, GRACIA, HIRSCHINGER, M. VILLALBA, M. MARQUEZE, M. BOURI)

- **DECIDE** de la remise totale des pénalités de retard applicable aux sociétés BORDATTO, NAYA, BERGERET, SARRAT au titre du marché de restructuration du centre de ski nordique du col du Somport.

---

## **RAPPORT N° 230309-30-FIN- OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

M. ESTOURNES expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la communauté de communes doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les dépenses nécessaires concernées sont :

### **Budget annexe du SICTOM**

- Tri à la source Biodéchets ..... 10 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

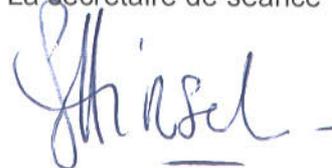
Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :
  - 10 000 € au compte 2031/66 Tri à la source Biodéchets
- **ADOpte** le présent rapport.

La séance est levée à 20h

La secrétaire de séance



Sandrine HIRSCHINGER

\*\*\*\*\*



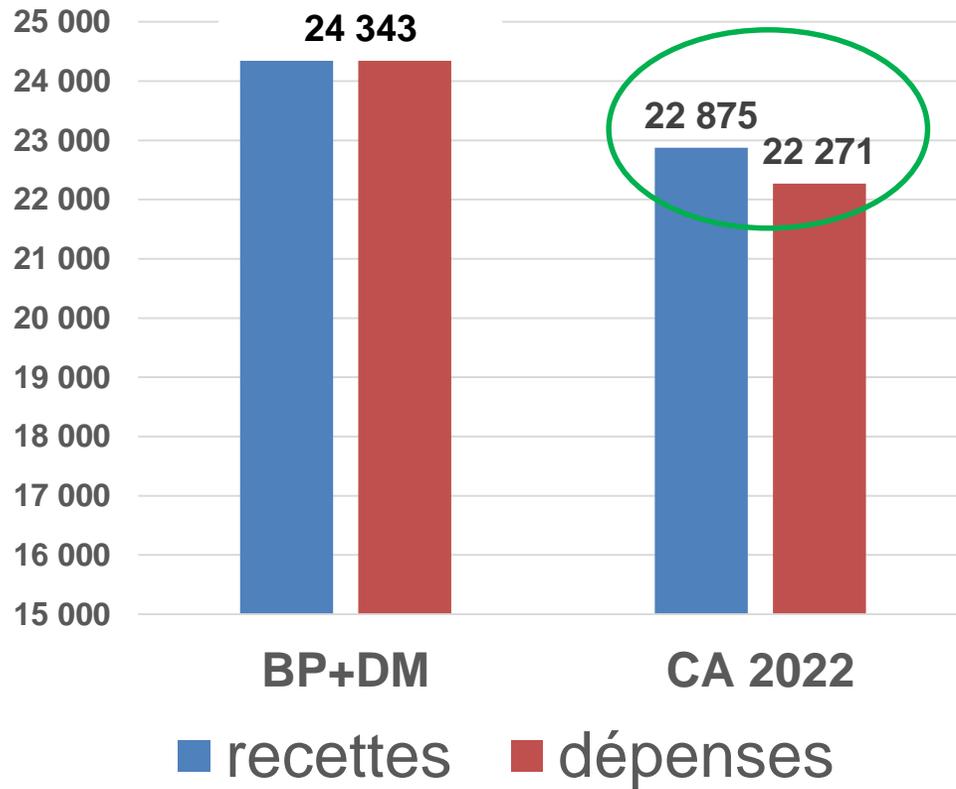
**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes

# Compte Administratif 2022

Conseil communautaire – 9 mars 2023

# FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

en K€



résultat de l'exercice : 604 (2,6 %)

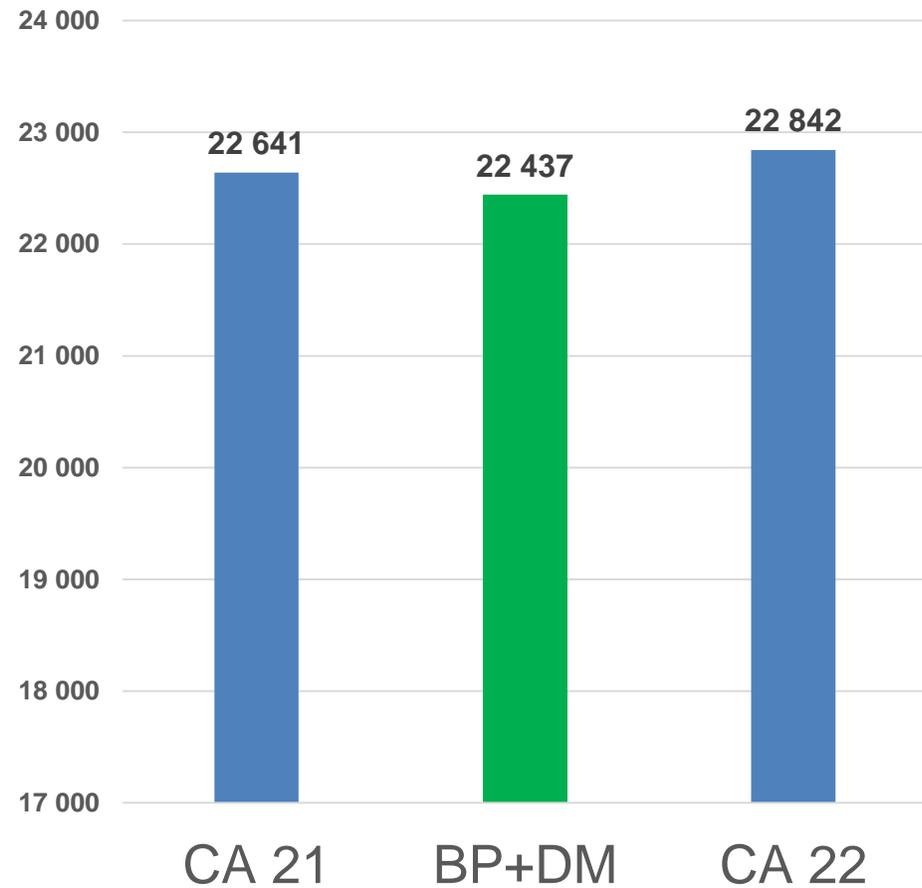
cumulé antérieur: 1 902

résultat de clôture: 2 506



# FUNCTIONNEMENT RECETTES REELLES

en K€



**BP + 405 k€ (+1,80%)**

**CA 21 + 208 k€ (0,88%)**

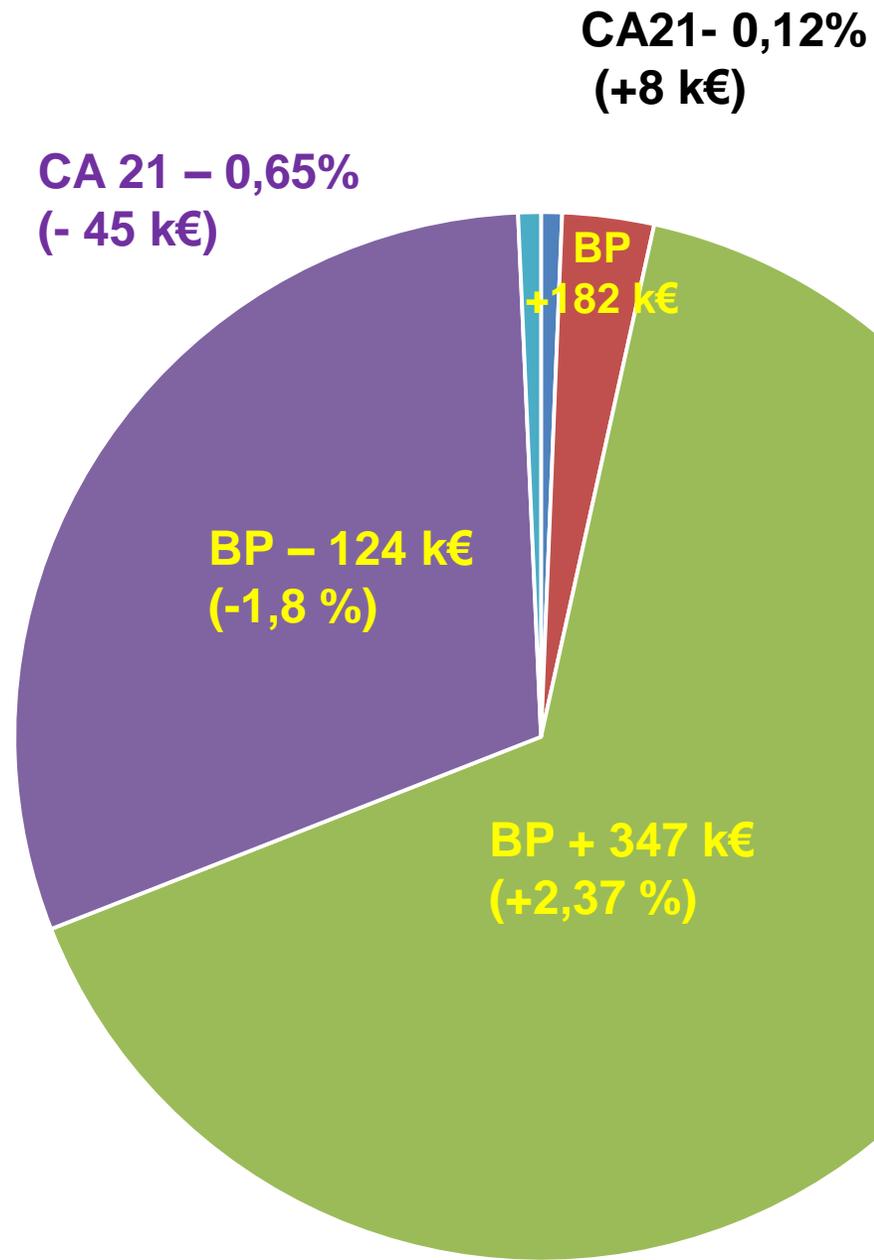


# RECETTES RELLES 2022 : 22 842 k€

BP 22 + 405 k€ k€ ( + 1,80 %)

CA 21 + 201 k€ (+ 0,88 %)

- Atténuation de charges
- Produits des services
- Impôts et taxes
- Dotations, subventions
- Autres produits

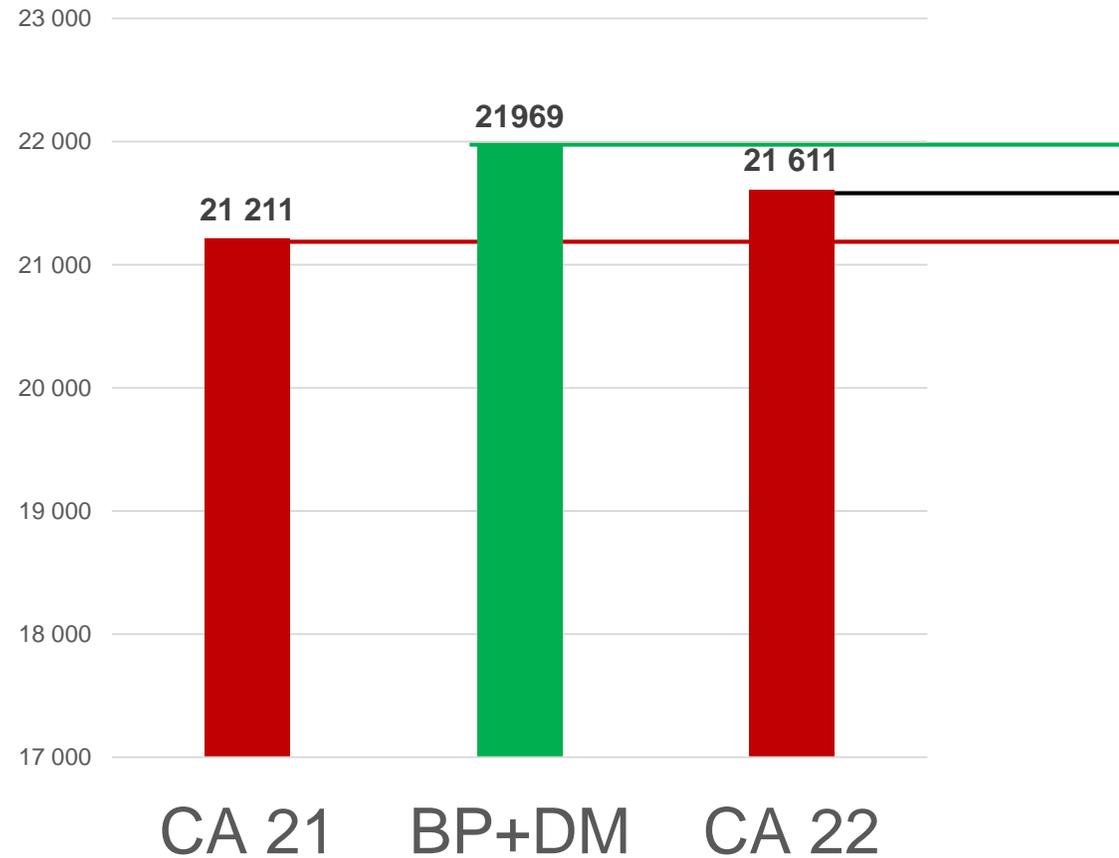


CA21 + 1,61%  
(+ 238 k€)



# FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES

en K€



**BP - 358 k€ (- 1,63 %)**  
**CA 21 + 400 k€ (+ 1,89 %)**



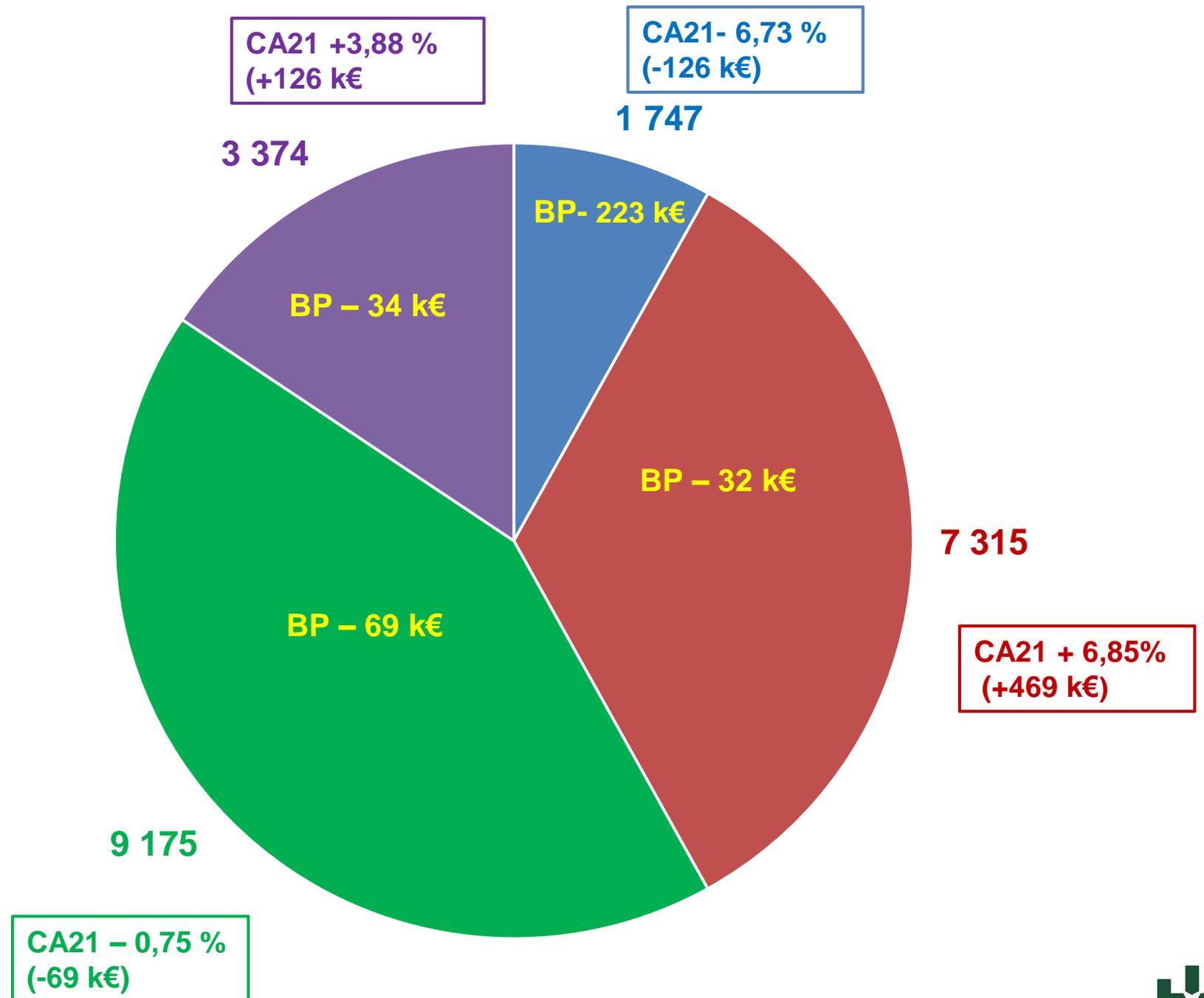
# DEPENSES REELLES 2022

## 21 611 k€

BP 22 - 358 k€ (- 1,63 %)

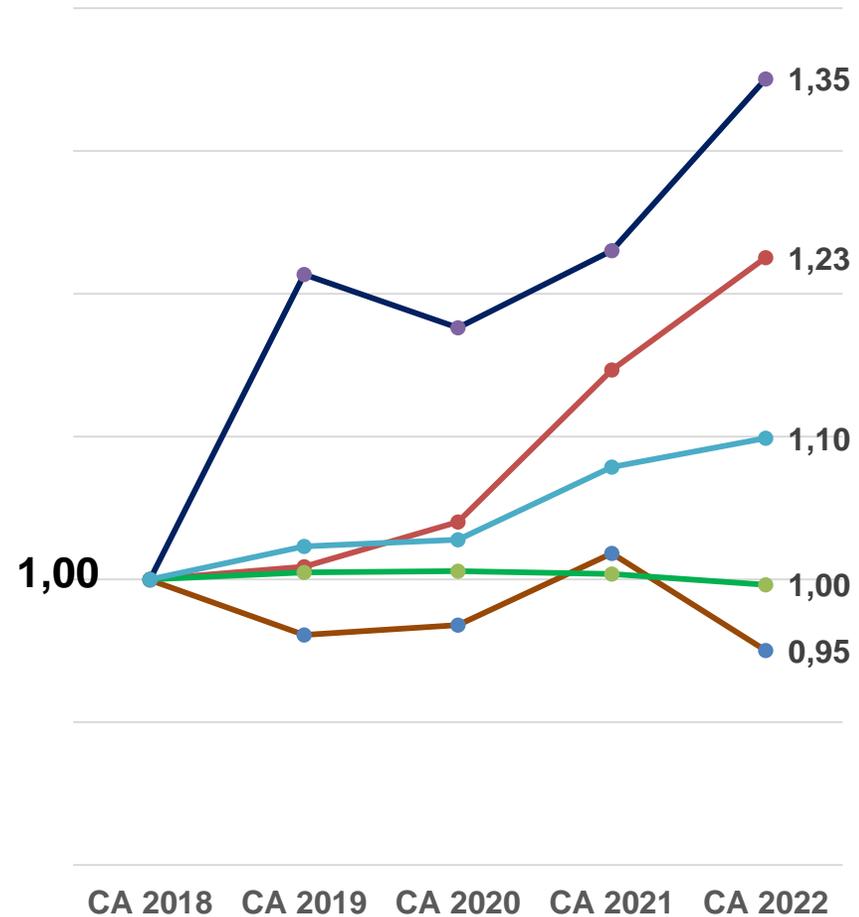
CA 21 + 400 k€ (1,89 %)

- Charges à caractère général
- charges de personnel
- atténuation des produits
- autres



# Évolution des postes de dépenses sur 4 ans 2018 - 2022

- 011 - Charges à caractère général
- 012- Charges de personnel
- 014 - Atténuation des produits
- 65 - Autres charges de gestion courante
- TOTAL des charges



**Gestion courante : 788 k€**

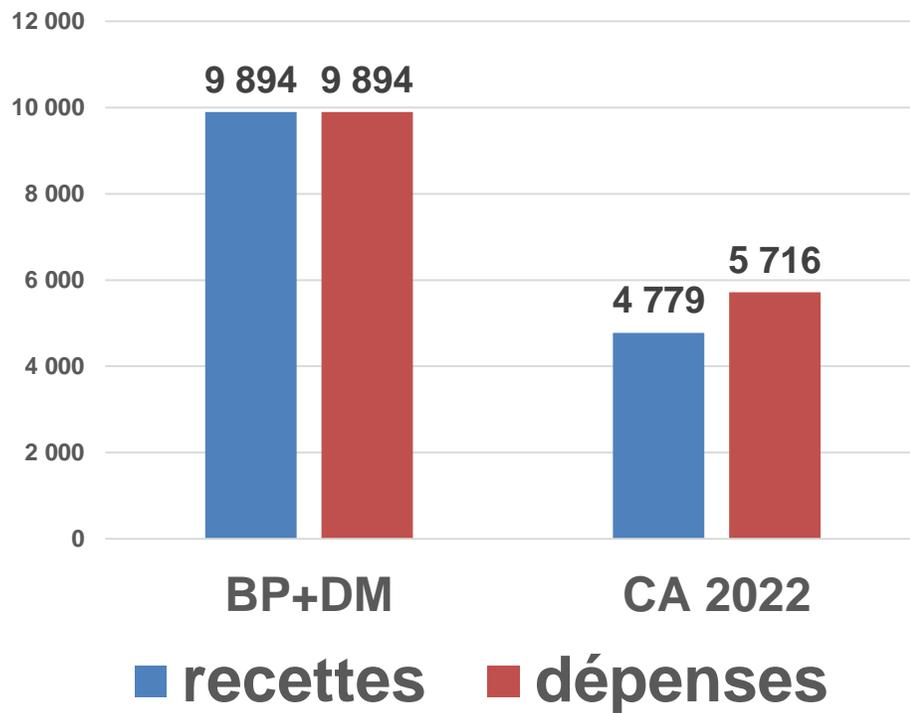
**Personnel : 1 345 k€**

**TOTAL : 1 944 k€ / 4 ans**

**Atténuation produits**

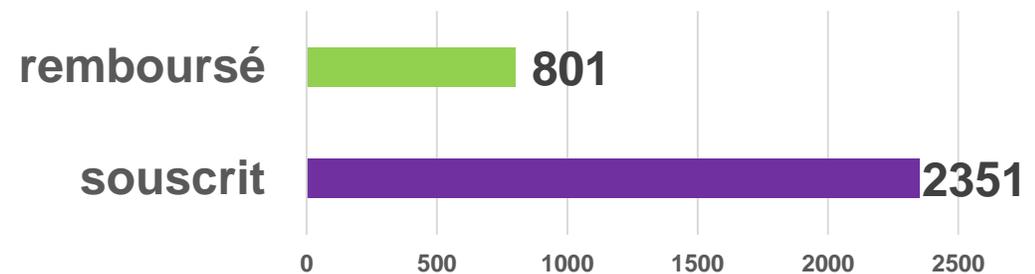


# INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE (en K€)

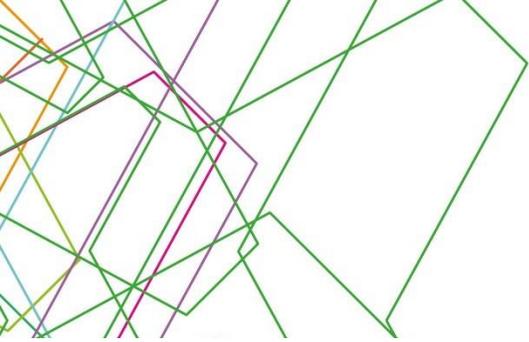


résultat de l'exercice : - 937  
cumulé antérieur: 167  
résultat de clôture: - 770

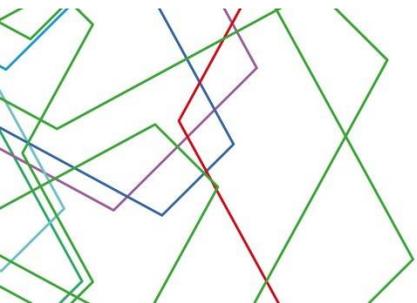
## EMPRUNT



# AGREGATS 2022



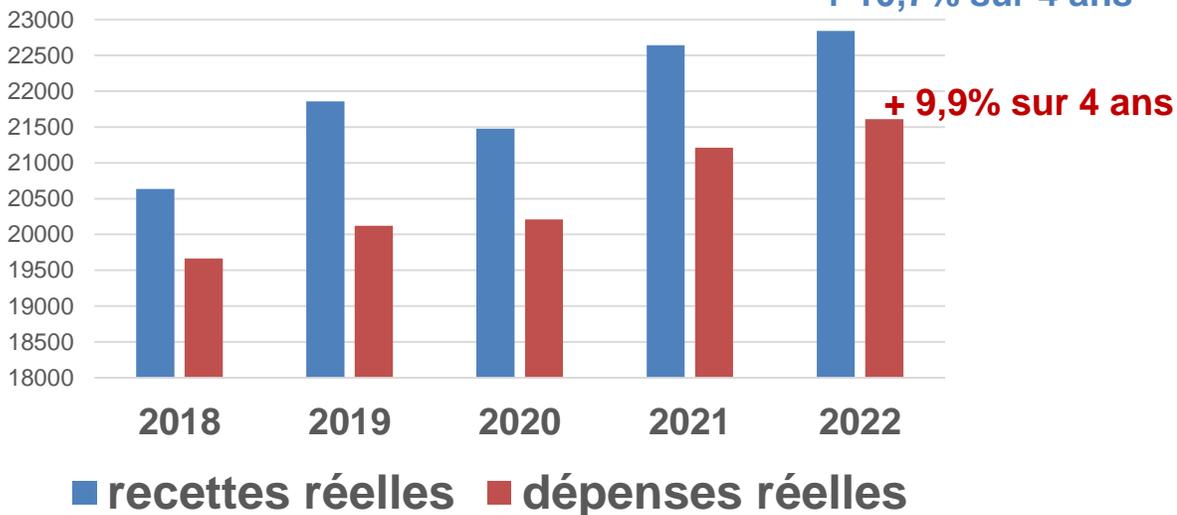
		Évolution / 2021
Recettes réelles :	22 842 k€	+ 201
Dépenses réelles :	21 611 k€	+ 400
<b>Epargne brute (CAF brute)</b>	<b>1 231 k€</b>	<b>- 198</b>
<b>Epargne nette (CAF nette)</b>	<b>431 k€</b>	<b>- 229</b>
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>9,433 M€</b>	<b>+ 1,533</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>7,7 ans</b>	<b>+ 2,2</b>



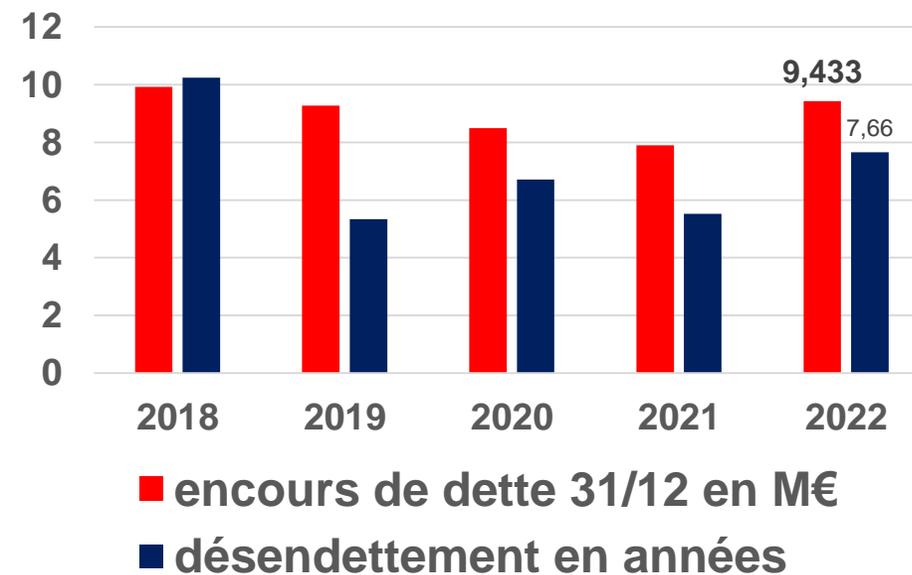
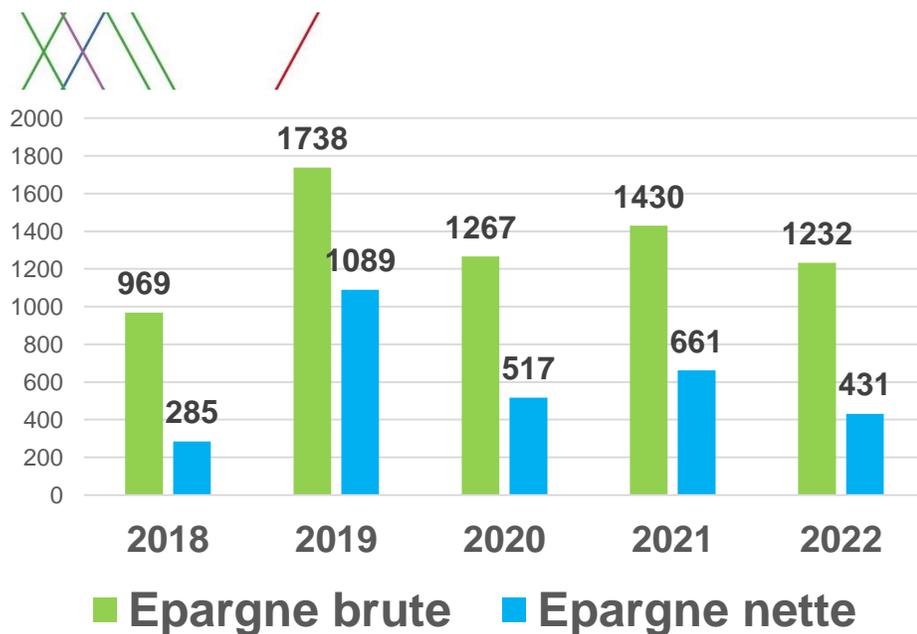
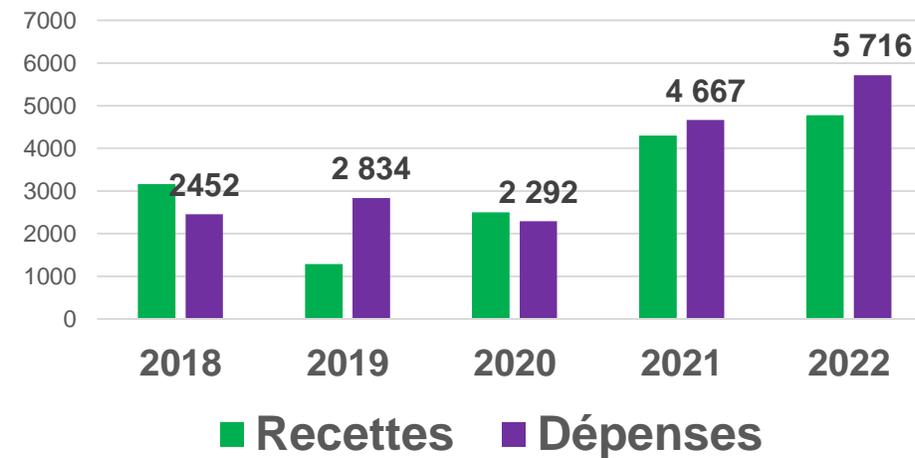
# HISTORIQUE CA 2018 - 2022

## FONCTIONNEMENT

+ 10,7% sur 4 ans



## INVESTISSEMENTS



# SYNTHESE ET AFFECTATION DES RESULTATS

	Fonctionnement	Investissement
Recettes :	22 874 723,59 €	4 779 234,63 €
Dépenses :	22 270 604,19 €	5 716 319,15 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>604 119,40 €</b>	<b>- 937 084,52 €</b>
Résultat antérieur reporté :	1 901 913,48 €	167 148,39 €
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>2 506 032,88 €</b>	<b>- 769 936,13 €</b>
<b>Affectation au budget 2023 :</b>	<b>2 506 032,88 €</b>	<b>- 769 936,13 €</b>
	Compte 002	Compte 001





**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes

**merci pour votre attention**